

Affaires générales  
Affaires Juridiques  
Police municipale

n°22. 889

**Objet :**

**Occupation du domaine public  
Place du Marché**

**Conservatoire Départemental 04  
24 septembre 2022**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande formulée par M. Benoit PAILLARD, agissant en qualité de directeur du Conservatoire Départemental 04, afin d'organiser un recrutement du nouvel orchestre de quartier,

**CONSIDERANT**, que pour permettre cette animation il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

**ARRETONS :**

**Article 1** Le Conservatoire Départemental 04 est autorisé à occuper le domaine public place du Marché le samedi 24 septembre 2022 de 10h30 à 13h, afin d'organiser un recrutement du nouvel Orchestre de Quartier.

**Article 2** : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au placier, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... 21 SEP. 2022

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

Francis KUHM